



## Changement adresse du papa suite prise de poste

Par **bellemaman**, le **09/04/2018** à **14:12**

Bonjour,

je vais essayer de faire simple.

mon mari a 2 enfants d'une précédente union, 1 garçon de 16 ans et 1 fille de 12 ans. suite au dernier jugement, après le déménagement de la maman de Rouen (normandie) vers Annecy (haute savoie), a statué sur les frais de déplacements pour les vacances scolaires : à la charge de la maman de Annecy à Paris, et à la charge du papa, de Rouen à Paris (sur proposition du papa afin de participer EN PLUS de la PENSION ALIMENTAIRE). depuis janvier 2018, avec mon mari, nous avons déménagé à Castres (tarn) pour sa prise de poste. la maman a été informé dès octobre 2017 par mail et courrier avec AR qu'elle n'est pas allée chercher !

pour les vacances de février et avril, sur la base du jugement actuel, le papa a proposé à la maman de changer le point de croisement, en respectant la distance de la maman afin qu'elle n'est pas plus de kms à faire. il a alors été proposé que le papa fasse Castres à Béziers, et la maman Annecy vers Béziers.

la maman refuse catégoriquement de faire le trajet et veut que ce soit le papa qui fasse A/R en entier.

questions:

- est ce que le dernier jugement est caduque ou pas ?
- que peut on faire (mains courantes déjà faites sans suite) ?
- pas spécialement envie de ressaisir le JAF , mais que faire si la maman refuse toutes propositions ?

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **09/04/2018** à **14:30**

Bjr,

En attendant un nouveau passage devant le JAF, même si cela ne vous plait pas, c'est le dernier jugement qui reste valide.

Vos mains courantes c'est de la roupie de sansonnet, il s'agit de déclarations unilatérales non vérifiées et qui ne mettent pas l'action publique en mouvement.

Cela sert à dater les choses et c'est tout.

Si la mère veut du Paris hé bien il faudra aller à Paris.

Si non vous n'allez nulle part en attendant un passage chez le JAF.

Par **bellemaman**, le **09/04/2018** à **15:03**

merci pour votre avis.

mais tout sujet est source de procédure avec la maman, alors on voulait vraiment éviter ça!

je suppose que dans notre cas, si la volonté de la maman est de ne pas faciliter les visites des enfants chez leur papa, elle n'a aucun intérêt elle, a saisir le jaf ?

Par **morobar**, le **09/04/2018** à **17:41**

Elle n'est pas à l'origine du changement dont les conséquences ne changent rien pour elle. Mais il paraît effectivement plus logique de faire modifier le lieu d'échange à mi-chemin que de remonter pour chacun des parents à Paris.